Direction des Achats du GHT 49

Département Achats Généraux (DAG)

# Cahier des Clauses Techniques Particulières

**du marché ayant pour objet :**

# PRESTATIONS D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES

**Consultation n° DAG2026-212AOELAGAGE**

**Pouvoir Adjudicateur :**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS**
**4 rue Larrey**
**49 933 ANGERS CEDEX 9**

# Table des matières

1 Objet du marché ..... 2
2 Présentation générale / contexte ..... 2
3 Lieux d'exécution ..... 2
4 Modalités d'exécution des prestations ..... 2
4.1 Taille de formation ..... 2
4.2 Taille d'entretien ..... 3
4.3 Taille d'adaptation ..... 3
4.4 Taille de conversion ..... 4
4.5 Taille de restructuration ..... 4
4.6 Taille de prévention des risques ..... 4
4.7 Taille d'éclaircissage ..... 5
4.8 Taille sanitaire ..... 5
4.9 Abattage ..... 5
4.10 Essouchement et arasement ..... 5
4.11 Evacuation, broyage des déchets de taille et rémanents ou débitage ..... 5
4.12 Protection des plaies de taille ..... 6
4.13 Interventions d'urgence ..... 6
4.14 4.14 – Autres prestations ..... 6
4.15 Nettoyage du chantier ..... 6
4.16 Sécurité ..... 6

# 1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

La sélection de plusieurs opérateurs économiques pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres.

La nature des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent descriptif technique. Le bordereau de prix unitaires est établi sur la base des différentes prestations énumérées ci-après.

# 2 Présentation générale / contexte

Certains établissements du GHT 49 disposent de parcs arborés conséquents qui nécessitent des interventions régulières. D'autres disposant d'un patrimoine arboré plus modeste font intervenir des professionnels ponctuellement.

# 3 Lieux d'exécution

Les interventions des entreprises dans le cadre des prestations d'élagage et d'abattage auront lieu sur les sites des établissements listés à l'article 2 de l'acte d'engagement valant CCAP. La liste de ces établissements pourra être allongée suivants les besoins dans les conditions définies au CCAP.

# 4 Modalités d'exécution des prestations

Tout d'abord, il est attendu des candidats la maîtrise des savoir-faire inhérents aux prestations d'élagage et d'abattage d'arbres.

Egalement, toutes les prestations connexes (diagnostic ontogénique et diagnostic phytosanitaire, protection des plaies de taille, évacuation, essouchement, mise en sécurité des lieux, etc…) sont à conduire avec le même niveau d'exigence.

Pour des motifs liés à l'organisation ou à l'accessibilité du site, le pouvoir adjudicateur informe le candidat qu'il pourra lui être demandé d'intervenir le samedi pour des prestations programmées.

Egalement, il pourra exceptionnellement être demandé au candidat d'intervenir en urgence, y compris le week-end et jours fériés pour la mise en sécurité des lieux et le maintien en continu de l'activité.

Les prestations de tailles seront réalisées selon les règles de l'art (fascicule 35 du cahier des clauses techniques générales).

La période de taille des arbres est un repère général qui varie selon les régions. C'est avant tout l'essence de l'arbre et son stade d'évolution (ou phénologique) au cours de l'année qu'il convient de prendre en compte.

Cependant, il est convenu de retenir les périodes favorables suivantes :

- Pour les arbres caducs la période favorable est l'hiver.
- Pour les feuillus persistants, la période favorable est comprise pendant la période de dormance.
- Pour les résineux, la taille est préconisée au mois de juin sur les pousses de l'année.

## 4.1 Taille de formation

La taille de formation se pratique sur des jeunes arbres et a pour but de former le tronc et la remontée de couronne, et définir la charpente de l'arbre. Elle s'achève à la forme prédéterminée établie.

Cette taille conduit à :

- Favoriser le développement d'une charpente équilibrée, maintenir une flèche principale selon le port naturel de l'arbre, assurer une disposition correcte des charpentières (branches primaires) autour du tronc.
- La mise en conformité de l'espace disponible et à régler la hauteur sous couronne.
- L'élimination des défauts : supprimer les fourches à écorse incluse, les branches primaires trop importantes dont le diamètre se rapproche de celui de la flèche.

## 4.2 Taille d'entretien

La taille d'entretien a pour but de maintenir la forme de l'arbre à l'issue de la taille de formation, en préservant sa santé et sa solidité.

Selon la conduite (ou port) de l'arbre, elle peut se résumer à l'enlèvement de quelques branches au sein du houppier formes libres ou semi-libres, elle peut consister à limiter modérément le volume du houppier (formes contenues), ou elle peut maintenir de façon répétée la forme et le volume du houppier (formes architecturées).

Suivant le port, la taille consite à :

- Sur port architecturé :

Cette taille concerne les sujets dont la forme est bien définie, il convient de conserver le port initialement déterminé.

Pour la taille en pyramide, en colonne, en boule (magnolias, chênes verts, cyprès, oliviers, agrumes, …) :

  - Suppression des nouvelles pousses au niveau de l'ancienne taille ;
  - Elimination du bois mort et des chicots ;
  - Suppression des gourmands sur le tronc et les charpentières.

Selon les essences, il conviendra de pratiquer cette opération à l'aide d'un sécateur ou d'une scie.

Pour la taille en gobelet (platanes, tilleuls, marronniers, …) le prescripteur déterminera si elle doit se faire sur tête de chat ou sur prolongement :

  - Suppression des nouvelles pousses soit au niveau de l'ancienne taille (têtes de chat) soit en sélectionnant un rejet et en réduisant sa longueur (prolongement) ;
  - Elimination du bois et des chicots ;
  - Suppression des gourmands sur le tronc et les charpentières.

- Sur port libre, semi-libre, contenu :

Elle consiste à maintenir le développement de l'arbre en fonction de son développement, en conservant le port naturel de l'arbre :

  - Visite complète de la couronne et suppression des branches mortes, dépérissantes ainsi que les chicots ;
  - Taille des branches cassées ou en surnombre ;
  - Suppression des gourmands sur le tronc et sur les charpentières ;
  - Suppression ou réduction des branches allant au contact des façades, toitures, enseignes ou câbles aériens (port contenu).

## 4.3 Taille d'adaptation

Cette taille a pour but de modifier de manière significative l'architecture de l'arbre en orientant la charpente vers une silhouette harmonieuse et adaptée à son environnement (réduction de couronne, éclaircie, …).

L’entrepreneur devra se conformer aux directives du prescripteur.

La taille comprend :

- La réduction des branches trops longues ;
- La suppression de branches ;
- La sélection des suppléants apparus depuis l’intervention précédente.

La taille d’adaption respecte la forme générale de la conduite habituelle de l’arbre. Dans la cas contraire, il s’agit d’une taille de conversion.

## 4.4 Taille de conversion

La taille de conversion correspond à un changement de conduite de l’arbre :

- D’une forme architecturée en forme contenue ;
- D’une forme libre, semi-libre ou contenue en forme architecturée.

La conversion d’une forme architecturée en forme contenue consiste en :

- Une simplicafication des extrémités de la charpente si besoin ;
- Un développement libre des suppléants sur lesquels des interventions futures seront réalisées.

La conversion d’une forme libre, semi-libre ou contenue en forme architecturée peut entrainer de graves dommages pour l’arbre. Cette conversion doit faire l’objet d’une analyse préalable approfondie.

### 4.5 Taille de restructuration

La taille de restructuration tend à redonner progressivement à un arbre mutilé ou accidenté une forme structutrée compatible avec les modalités de taille d’entretien courant.

Cette taille ne peut être entreprise qu’après un diagnostic fin, certains arbres ne pouvant être restructurés du fait de dégâts trop importants ou de leur état général.

Elle consiste en :

- La sélection des branches ou suppléants se développant sur des parties saines de l’arbre ;
- La suppression des branches mortes et dépérissantes, des drageons, des chicots et suppléants sur le tronc ;
- La reprise des branches cassées et anciennes coupes.

Un arbre sain ne doit pas subir de taille de restructuration.

### 4.6 Taille de prévention des risques

La taille vise à supprimer sur l’arbre les partie affaiblies et susceptibles de se rompre.

Elle consiste au :

- Retrait des gros bois morts ;
- Retrait des branches déchirées, cassées ou mal insérées.

La taille de prévention des risques ne doit pas être appliquée de façon préventive à un arbre sain.

Un diagnostic complet de l’arbre doit être entrepris avant intervention.

## 4.7 Taille d'éclaircissage

Cette taille consiste à éliminer les branches apparues en trop grand nombre suite à des tailles inappropriées ou à obtenir plus de transparence.

L'éclaicissage doit être suffisamment léger pour ne pas être contre-productif ou affaiblir significativement l'arbre.

## 4.8 Taille sanitaire

Cette taille est une mesure prophylactique qui vise à éliminer les parties malades et limiter la propagation du parasite.

Elle consiste à retirer les parties affectées. Les rémanents infectés sont à gérer.

Il reste important de veiller à ne pas déstructurer le sujet.

Pour éviter le contamination d'autres arbres, les opérations de désinfection de l'outillage sont à réaliser.

## 4.9 Abattage

L'abattage consiste en la suppression définitive de l'arbre.

On distingue 2 types d'interventions en fonction des contraintes liées à l'environnement du site et de l'état du sujet :

- L'abattage direct ;
- L'abattage par démontage sans ou avec rétention.

L'abattage direct est la coupe de l'arbre permettant sa chute d'un seul tenant. Celle-ci peut être orientée par son penchant naturel ou par un moyen de traction. Une analyse précise de la situation environnante est nécessaire.

L'abattage par démontage, qui vise à diminuer l'arbre par tronçons, est adapté lorsque l'aire d'abattage est restreinte rendant l'abattage direct impossible. L'utilisation de moyens de rétention pour freinage peut être rendue nécessaire pour contrôler la vitesse de chute et la direction des tronçons.

## 4.10 Essouchement et arasement

Selon le cas, il pourra être demandé des prestations d'essouchement ou d'arasement. Cette prestation inclut le comblement du trou par de la terre végétale.

Les modalités liées à l'essouchement seront convenues avec l'établissement :

- Essouchement mécanique par carottage, grignotage (ou rognage) ou arrachage ;
- Essouchement manuel.

## 4.11 Evacuation, broyage des déchets de taille et rémanents ou débitage

Suivant les cas, à l'issue des opérations d'élagage ou d'abattage, le devenir de tout ou partie des bois et déchets de coupe (rémanents, branchages, bois morts) sera indiqué par le prescripteur :

- Evacuation vers l'extérieur des déchets de coupe (rémanents, branchage, bois morts) aux moyens appropriés pour traitement par le prestataire ;

- Pas d'évacuation, la gestion des déchets de coupe (rémanents, branchage, bois morts) sera réalisée par l'établissement aux moyens de ses propres équipements ;
- Valorisation des déchets de coupe (rémanents, branchage, bois morts) par broyage sur place laissés à disposition. Selon le cas l'opération sera réalisée par :
    - Le prestataire qui fournira les équipements et les opérateurs ;
    - L'établissement qui fournira les opérateurs pour la réalisation du broyage avec les équipements du prestataire ;
- Débitage des grumes, tronçons et autres éléments à la longueur souhaitée (en 0,5 ou 1 mètre) laissés à disposition pour conservation par l'établissement.

## 4.12 Protection des plaies de taille

Les principales opérations de protection des plaies de taille doivent être maîtrisées par le candidat. L'entreprise devra utiliser des produits adaptés sans impact sur la santé de l'arbre :

- Reprofilage des bords de la plaie ;
- Badigeonnage des plaies.

## 4.13 Interventions d'urgence

Exceptionnellement, des interventions d'urgence peuvent être demandées. Selon le degré d'urgence, l'intervention de l'entreprise doit pouvoir être réalisée dans un délai contraint dans les cas les plus ultimes (24 heures, 48 heures). Cette intervention pourra être précédée d'un déplacement préalable pour l'évaluation du besoin.

## 4.14 Autres prestations

Certaines prestations nécessitent l'utilisation de matériel ou d'équipement spécifiques (nacelle pour les interventions à des hauteurs importantes).

## 4.15 Nettoyage du chantier

Le chantier se termine par le nettoyage des abords de l'arbre ou de la zone concernée par le chantier. Celui-ci comprend :

- Ramassage des rémanents de taille ;
- Retrait du balisage ;
- Egalisation du sol si les engins l'ont abîmé.

Le chantier est laissé autant que possible aussi propre qu'avant le commencement des travaux.

## 4.16 Sécurité

- Sécurité au poste de travail

Des mesures de sécurité sont mises en œuvre pour prévenir les risques liés à l'activité d'élagage, d'abattage et de travail en hauteur.

Avant tout chantier, il est nécessaire de procéder à une évaluation des risques professionnels, adaptée à la situation.

La prévention des risques de chute lors de travaux en hauteur est régie par les dispositions des articles R4323-58 à R4323-90 du Code du Travail.

Une note de service du Ministère de l'Agriculture, parue en juin 2007 (DGFAR/SDTE/N 2007-5018) précise la mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres aux moyens de cordes.

- Sécurité du chantier

Au commencement des travaux et pendant toute leur durée, le chantier est délimité par un périmètre de sécurité auquel les passants n'ont pas accès.

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement du chantier, spécialement dans le cas d'un dessouchage ou d'interventions à proximité de lignes électriques.